

Règlement Financier saison 2024-2025
Proposition faite à l'AG du CD86 le 08/07/2024
Adoptée en Comité Directeur le 13 06 24 à POITIERS SPR
Modifications proposées en Rouge

1-Tarification des actions commandées aux clubs par le CD86 (stages sélections, AG, Comités Directeurs, Formation, autre)

1. Accueil café		1,50
2. Accueil amélioré (café ou thé + viennoiserie + jus de fruit)		3,50
3. Réception simple (apéritif, jus de fruit, soda ou pression)		2,50
4. Repas sportif adulte (entrée, plat chaud garni, laitage ou fromage, fruit ou dessert, 1/4 vin et café)		13,80
5. Repas sportif jeune (entrée, plat chaud garni, laitage ou fromage, fruit ou dessert)		12,50
6. Goûter ou reconstituant jeunes (eau, gâteau et fruit)		2,50
7-Réception améliorée (Casse-croûte adulte et boisson)		5,00
8. Repas amélioré avec apéritif, vin et café (menu à préciser et prix maximum 20,00 euros)		20,00
9.Divers (à préciser)--Pack eau (6 x 1.5l)		1,50

2-Cotisation Club saison 2024-2025

Niveau du club	Quantité	Prix Unitaire
Club de Fédérale 3		100,00 €
Club de Série Régionale 1		70,00 €
Club de Série Régionale 2		60,00 €
Club de série Régionale 3		50,00 €
Club de série Promotion Régionale 3		40,00 €
Ecole de Rugby et/ou Equipe Loisirs		30,00 €
Nombre de Licenciés fin de saison 23-2024		0,50 €

3-Interventions Cadre Technique Rugby (tarification sur tout le territoire de la Vienne)

Interventions Cadre Technique Rugby	Quantité	Prix Unitaire	Montant
1.Découverte et Initiation Rugby (séance d'1 heure ou moins)		60,00	0,00
1.Découverte et Initiation Rugby (1 à 2 heures consécutives)		100,00	0,00
1.Découverte et Initiation Rugby (2h à 3 h consécutives)		140,00	0,00
1. Découverte et Initiation Rugby (1 journée)		200,00	
2.Matériel nécessaire à l'activité	inclus	0,00	
3-Frais de déplacement	inclus	0,00	
4-Installations (gymnase et/ou terrain)	mis à disposition par la structure demandeuse		
5-Assurances des pratiquants	prise en charge par la structure demandeuse ou par les pratiquants		

4-Frais de déplacement de MISSION et de FONCTIONNEMENT

Les frais de déplacements des membres du CD86 ne seront pris en compte uniquement suite à convocation expresse du :

Président – Secrétaire Général – Trésorier – Responsable d'une Commission du CD86.

4-1-Frais de déplacement pour le FONCTIONNEMENT

Correspondent aux réunions de Bureau, Comité Directeur, AG du CD86, réunion de commissions.

La visio conférence est à privilégier pour encourager les économies des temps de déplacement et les économies de carburant.

Application de la déduction fiscale ou de son équivalence pour les membres non imposables sur présentation de justificatifs

4-2-Frais de déplacement pour les MISSIONS du CD86

A. Membres élus – Bénévoles

☐ Frais de route :

☐ **0,324 € par kilomètre parcouru, (référence : viamichelin.com, itinéraire le plus rapide)**

ou déduction fiscale (art 200 du CGI) dont la grille est identique pour les bénévoles à celle des salariés demandant la prise en compte de leurs frais kilométriques professionnels dans leur déclaration de revenus. La déduction fiscale est à établir au 31 décembre de l'année en cours.

☐ Ferroviaire - Avion : tarif le plus économique sur production des justificatifs joints à la convocation

☐ Frais de séjour :

☐ Restauration : 20 € par repas

☐ Hébergement (petit déjeuner compris) : 65 € la nuitée

B. Membres cooptés ou chargés de mission

L'indemnisation des frais de déplacement se fera dans les mêmes conditions tarifaires applicables au paragraphe A.

C. Frais de séjour (au titre de l'Art. 617 du Règlement Financier FFR)

Ne seront pris en charge que les frais résultant d'une convocation ou d'un ordre de mission des membres autorisés du CD86 à l'exception du Président, qui ne répond pas forcément à une convocation ou ordre de mission.

D-Frais de déplacement et de séjour d'une convocation de la LRNAR ou de la FFR

Seront pris en charge par ces dernières selon leurs barèmes applicables.

4-3- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Modalités de remboursement

- Les demandes de remboursement doivent être déposées **auprès du Trésorier Général** dans les **30 jours** qui suivent l'engagement des dépenses.

- Toutefois le remboursement des différents frais, ne sera effectué que sur présentation de la note de frais, accompagnée des justificatifs, dûment complétée et validée par le responsable de la mission, puis validée par le Trésorier Général ou le Président.
Sauf décision exceptionnelle de la Commission Financière, les frais non justifiés ne feront pas l'objet de remboursement.

Documents à fournir à la première demande de remboursement de frais :

☐ Photocopies :

- de la carte grise du véhicule utilisé pour les déplacements CD86
- de l'attestation d'assurance du véhicule utilisé pour les déplacements CD86
- du permis de conduire

☐ RIB

Tout membre d'une Commission engageant des dépenses devra obtenir l'accord préalable de l'Élu responsable de la commission, du Trésorier du CD86 ou du Président.

Cependant, et compte tenu de besoins en déplacements nécessités par l'organisation et le fonctionnement du CD86, le Responsable Financier aura à sa charge l'étude comparative des solutions les moins coûteuses. (déplacements groupés, covoiturage, etc...)

☐ **Les visioconférences devront être utilisées le plus souvent possible pour limiter les déplacements. La crise sanitaire a montré l'efficacité de son utilisation.**

5-Mise en place des Représentants Départementaux

Pour la saison 2024/2025 les Comités Départementaux du Secteur sportif 1(ancien Poitou Charentes) envisagent de mettre en place la fonction de Représentant Départemental (cf RG art 422 de la FFR) au sein de l'équipe RF.

Cette fonction, au profit de la sécurité et de la gestion des rencontres des EDR concerne les matches du Challenge Fédéral M14G-M15Fet les plateaux EDR. Elle est pratiquement identique à celle de RF (contrôle des feuilles de présence, vérifications des installations sportives et gestion de la discipline). Le Représentant Départemental désigné aura un rapport à rédiger.

Une indemnité de 60 euros pour le déplacement sera prise en charge pour moitié par le club recevant et pour moitié par le CD86 Rugby.

6- AIDE ET SOUTIEN AUX CLUBS

Sur demande écrite et motivée une aide matérielle, logistique ou financière pourra être accordée aux clubs.

En tout état de cause cette aide sera soumise à la participation du club demandeur à la vie du CD86 (AG, Réunions des Présidents de clubs, Réunions des Coordos EDR) et aux actions proposées (plateaux EDR, Ateliers, Sélections, ORC, Journées de développement).

7- MANIFESTATIONS ET ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LE CD86

Un règlement financier, spécifique à chaque manifestation ou évènement particulier (**Finale de Terroir**, Championnat Rugby à 5, Rugbypèdes, Fête des EDR, Journée Promotionnelle, etc...), sera soumis à l'approbation du Bureau Directeur (faisant partie intégrale du cahier des charges du dit évènement).

Un document spécifique fera mention récapitulative des entrées dans les stades pour les différentes rencontres sportives professionnelles et amateurs (Phase qualificative -phases finales - finales / ayant droit).